



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°A2024\_SG009

### PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION POUR MENER LES NÉGOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS

Le Président de la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération n°2020-062 du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n°2020-064 du Conseil communautaire en date du 09 juillet 2020 portant élection des vice-présidents,

Considérant la procédure de renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation d'un service de transport public de voyageurs de Paray-le-Monial,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 18 janvier 2024 portant agrément des candidats admis à présenter une offre,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public du 18 janvier 2024 invitant le Président à engager une phase de négociation,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public à organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires,

Considérant la volonté de confier à M. le vice-président, Pierre BERTHIER, le soin de mener ladite négociation,

#### ARRETE

**Article 1** : Délégation de fonctions est donnée à M. Pierre BERTHIER, en sa qualité de 9<sup>ème</sup> vice-président, à l'effet de mener les négociations avec le candidat admis à présenter une offre dans le cadre de la concession de service public pour l'exploitation du service de transport public de voyageurs.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Pierre BERTHIER pour mener la réunion de négociation prévue le 15 février 2024 et le cas échéant, d'autres temps de négociations si cela devait s'avérer nécessaire.

A cet effet, délégation est donnée au 9<sup>ème</sup> vice-président pour :

- Signer, au nom du Président de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, tout acte relatif aux opérations de négociations (procès-verbaux des réunions de négociation, courriers durant la phase de négociations, convocations à de nouvelles réunions de négociations).
- Présider et animer tous comités, réunions et commissions relatives à la négociation.

**Article 3 :** Pour la réunion de négociation du 15 février 2024 et les autres éventuelles réunions seront présents :

- M. Patrick BOUILLON, 4<sup>ème</sup> vice-président en charge des transitions environnementales, de la mobilité et du PCAET,
- Mme Justine WATREMEZ, Directrice Générale Adjointe Attractivité, développement et transitions,
- M. Ludovic POMARES, Directeur Général Adjoint Ressources et Administration,
- Mme Clémentine DURET, conseillère juridique,
- M. Cyril MALLIT, avocat et AMO du Grand Charolais,
- M. François MONCOMBLE, gérant de MCPF conseil et AMO du Grand Charolais.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet, après sa signature, dès sa publication et sa transmission au représentant de l'État.

**Article 5 :** A chaque fois que M. Pierre BERTHIER sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le vice-président,  
Pierre BERTHIER »

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article :** Le Président de la Communauté de communes, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Grand Charolais.

Fait à Paray Le Monial, le  
8 février 2024

Mis en ligne le :

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**